

LA FORMATION PASSERELLE

CMV | CONDITIONS D'ACCÈS – VOIE PASSERELLE



CMV

CONSEIL
DES MAISONS
DE VENTE

PRÉSENTATION

PASSERELLE CJ

LES COMMISSAIRES DE JUSTICE, REMPLISSANT STRICTEMENT LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA VOIE D'ACCÈS PASSERELLE DOIVENT IMPÉRATIVEMENT SUIVRE, APRÈS UNE SESSION PRÉALABLE DE COURS INTENSIFS, LA FORMATION PRATIQUE OBLIGATOIRE D'UN AN AU SEIN D'UNE MAISON DE VENTE (12 MOIS, TEMPS COMPLET) AINSI QUE LE CURSUS PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION INITIALE* DES ÉLÈVES DE 2ÈME ANNÉE.

SESSIONS INTENSIVES PRÉALABLES

Les commissaires de Justice - qui remplissent strictement les conditions d'accès à la voie d'accès passerelle - doivent suivre deux semaines de "sessions intensives" de cours avant leur intégration à la formation initiale théorique des élèves commissaires-priseurs de 2ème année.

Ces deux semaines de "sessions intensives" permettent d'initier les commissaires de Justice aux connaissances techniques indispensables au métier, de même qu'elles assurent une mise à niveau des commissaires de Justice relativement au socle commun des enseignements reçus par les élèves commissaires-priseurs reçus en 2ème année dont ils vont intégrer le cursus initial.

Le suivi de ces semaines de "sessions intensives" est impérativement conditionné à l'obtention d'un contrat de travail à temps complet au sein d'une maison de vente afin de satisfaire l'exigence réglementaire de formation pratique d'un an (12 mois) permettant de se présenter à l'examen d'aptitude à la profession de commissaire-priseur.

*le Conseil des maisons de vente veille à la mise en œuvre et à la coordination de l'accueil, des besoins et de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

ENSEIGNEMENT PRATIQUE ET THÉORIQUE

Les commissaires de Justice doivent obligatoirement se soumettre à l'exigence réglementaire de formation pratique d'un an (12 mois) sous la forme d'un contrat à temps complet au sein du maison de vente permettant de se présenter à l'examen d'aptitude à la profession de commissaire-priseur.

Par ailleurs, à l'issue des deux semaines de sessions intensives, les commissaires de Justice intègrent la formation initiale théorique des élèves commissaires-priseurs de 2e année, plus précisément, les «sessions d'enseignements théoriques» qui s'organisent en semaines de cours indispensables à la constitution d'un socle de connaissances et d'expertises communes, principalement orienté vers les pratiques réglementaires, les méthodes d'expertise et l'ensemble des impératifs nécessaires à l'exercice de la profession.

Ces enseignements, en partenariat avec l'ESCP et l'Ecole du Louvre sont dispensés sous forme de cours, d'atelier et de travaux pratiques favorisant l'interactivité et la mise en situation. Des sessions de « tour de salle » sont également organisées à l'hôtel Drouot. Enfin, un programme consolidé portant sur la déontologie et les techniques d'expertise est mensuellement dispensé sous la forme de cours du soir.

Il est évident que cette formation repose essentiellement sur le travail personnel du commissaires de Justice ainsi que sur sa participation active.

*le Conseil des maisons de vente veille à la mise en œuvre et à la coordination de l'accueil, des besoins et de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

LES SESSIONS INTENSIVES

PASSERELLE CJ

AVANT D'INTÉGRER LA FORMATION THÉORIQUE INITIALE DES ÉLÈVES COMMISSAIRES-PRISEURS DE 2ÈME ANNÉE, LES COMMISSAIRES DE JUSTICE DOIVENT SUIVRE DEUX SEMAINES DE SESSIONS INTENSIVES DE MISE À NIVEAU LEUR PERMETTANT D'ACQUÉRIR LES CONNAISSANCES VUS PAR LES ÉLÈVES COMMISSAIRES-PRISEURS DE 1ÈRE ANNÉE.

SESSION INTENSIVE TECHNIQUE D'EXPERTISE

La première semaine de sessions intensives est spécifiquement axée sur la pratique professionnelle des techniques d'expertise des biens meubles dans les domaines fondamentaux du métier :

- Peinture et arts graphique (1 journée) ;
- Orfèvrerie, bijoux, montres et horlogerie (1 journée) ;
- Mobilier et tapisserie (1 journée) ;
- Objets d'art, céramique et verre (1 journée) ;

Cette semaine s'organise en présentiel à Paris et se décline en cours théoriques d'expertise (le matin) articulés à des visites de collection de musée (l'après-midi) à des fins d'illustrations techniques.

Chacun des domaines fait l'objet d'une introduction au contexte historique de production des objets concernés, un récapitulatif des évolutions techniques de fabrication ainsi qu'une présentation méthodologie des techniques d'expertise et de rédaction rigoureuse de fiche cataloguées sur la base de la constatation d'un faisceau d'indices permettant l'authentification et la datation. La méthode pédagogique est particulièrement orientée sur le respect strict des textes et des preuves objectives nécessaires à l'authentification, de même qu'à l'exigence déontologique de responsabilité et transparence imposée par le marché.

Un tour de salle de 20 objets, dans les conditions de l'examen d'aptitude, est organisé afin d'initier les commissaires de Justice à cet exercice de la formation initiale tout autant qu'à cette épreuve de l'examen final.

Cette semaine intensive est dispensée par un commissaire-priseur formateur.

Dates en 2024 : du 16 au 20 septembre.

SESSION INTENSIVE DÉONTOLOGIE

En complément de la première semaine de «sessions intensives - technique d'expertise », il est organisé une semaine de cours intensifs relatifs à la pratique réglementaire du métier, à la gestion comptable et fiscale d'une maison de vente. Les enseignements recouvrent alors :

- concernant de la pratique réglementaire : la direction d'une vente, l'assurance et responsabilité civile, le recours à l'expert en vente et ses incidents, le droit de suite , l'intervention de l'Etat et préemption; le rôle du CMV, le code de déontologie, la lutte contre le blanchiment de capitaux ;
- concernant la gestion d'une maison de vente : la gestion quotidienne d'une maison de vente, le contrôle de gestion, comptabilité, la fiscalité et TVA ;
- concernant l'approche commerciale : marketing et communication, nouvelles opportunités numériques, marché des enchères ;

Cette semaine s'organise en présentiel, à Paris, en cours magistraux permettant de comprendre les notions fondamentales conjugués à des exercices concrets permettant de mettre en œuvre les connaissances.

A ce titre, les commissaires de Justice bénéficient d'enseignements dispensés par des professionnels du métier, des experts, des conservateurs, des agents de la fonction publique aux services impliqués, des agents économiques, comptables, économistes ou encore des professionnels de la communication.

Dates en 2024 : du 16 au 20 septembre.

*Le Conseil des maisons de vente veille à la mise en œuvre et à la coordination de l'accueil, des besoins et de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

ÉVALUATION DES SEMAINES INTENSIVES

PASSERELLE CJ

AU TERME DES DEUX SEMAINES DE "SESSIONS INTENSIVES", LES COMMISSAIRES DE JUSTICE SONT ÉVALUÉS PAR OBSERVATIONS, CAS PRATIQUES TOUT AUTANT QUE PAR UN QUESTIONNAIRE FINAL.

ÉVALUATION OBSERVATION

Au cours de la première semaine de "sessions intensives", l'évaluation par observation consiste principalement à l'attention portée à la compréhension des notions d'expertise au cours des visites techniques de musées.

Cela prend la forme de questions de reconnaissances techniques ou stylistiques, de lecture de poinçons, d'interrogations historiques ou nominales sur des mouvements d'art ou des biographies d'artistes. Par ailleurs, lors du tour de salle d'initiation, une considération accrue est dirigée vers l'appréciation des acquis de manipulation d'objets, rédaction de fiche et constatations de faisceau d'indices objectifs à l'authentification.

Au cours de la seconde semaine de "sessions intensives", l'évaluation par observation consiste principalement à l'étude de cas pratique, participation active ou partage d'expériences.

ÉVALUATION QUESTIONNAIRE

Un test permet de contrôler la bonne compréhension des notions essentielles vues lors des deux semaines intensives de mise à niveau.

Cette évaluation jauge, ainsi, de la capacité des commissaires de Justice à pouvoir intégrer, dans les meilleures conditions possibles, la formation initiale théorique des élèves commissaires-priseurs de 2^{ème} année, et par conséquent, de bénéficier efficacement des cinq semaines de sessions théoriques du cursus général avant leur présentation à l'examen d'aptitude.

Le CMV rappelle, à nouveau, que le suivi de ces semaines de "sessions intensives" est impérativement conditionné à l'obtention d'un contrat de travail à temps complet au sein d'une maison de vente afin de satisfaire l'exigence réglementaire de formation pratique d'un an (12 mois) permettant de se présenter à l'examen d'aptitude à la profession de commissaire-priseur.

LA FORMATION PRATIQUE

PASSERELLE CJ

L'ENSEIGNEMENT PRATIQUE EST EFFECTUÉ CHEZ UN OPÉRATEUR DE VENTES VOLONTAIRES DE MEUBLES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES PENDANT TOUTE LA DURÉE DES DOUZE MOIS.

PRÉSENTATION DE LA FORMATION PRATIQUE

Conformément aux dispositions de l'article 38 du décret 2019-1185 du 15 novembre 2019, les commissaires de Justice doivent obligatoirement effectuer une formation pratique d'une durée d'un an (12 mois, dont 6 mois au moins en France), selon les modalités fixés par le Conseil des maisons de vente (12 mois, temps complet) permettant de comprendre le fonctionnement et l'organisation d'une maison de vente et d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de la profession.

FINALITÉ DE LA FORMATION PRATIQUE

La finalité du stage obligatoire maison de vente est d'insérer le commissaire de Justice au cœur de la pratique du métier afin de le confronter aux tâches quotidiennes ainsi qu'aux réalités inhérentes à la profession.

C'est la raison pour laquelle le commissaire de Justice se doit d'y adopter une attitude active et ne doit jamais hésiter à solliciter son tuteur dans l'accomplissement des tâches qu'il estime indispensables à sa formation de même que toute personne susceptible de lui prodiguer les connaissances manquantes.

Il revient, également, au commissaire de Justice de définir, dès le stage, les prémices de son parcours professionnel dans le choix des structures et tuteurs qui sauront accompagner son projet.



INTÉGRATION À LA FORMATION INITIALE

PASSERELLE CJ

LES COMMISSAIRES DE JUSTICE, PRÉPARANT L'EXAMEN D'APTITUDE ET À L'ISSUE DES DEUX SEMAINES DE "SESSIONS INTENSIVES", INTÈGENT LA FORMATION INITIALE THÉORIQUE DES ÉLÈVES COMMISSAIRES-PRISEURS DE 2ÈME ANNÉE, CETTE FORMATION INITIALE EST ORGANISÉE AVEC L'AIDE DE DEUX PARTENAIRES : L'ÉCOLE DU LOUVRE ET L'ESCP.

LE DÉROULEMENT DES COURS

L'École du Louvre organise et dispense trois semaines de cours par an, l'ESCP organise et dispense une semaine de cours par an. Une semaine est consacrée plus spécifiquement au matériel industriel et à un voyage d'études. A titre indicatif, les cours de l'année 2025, sont organisés aux périodes ci-après :

- Deux semaines en janvier (du 6 au 17 janvier 2025) ;
- Une semaine en mars (du 10 au 14 mars 2025) ;
- Une semaine en mai (du 19 au 23 mai 2025)
- Une semaine en juillet (du 30 juin au 4 juillet 2025).

Par ailleurs, des cours du soir sont programmés toutes les deux semaines en distanciel, afin d'approfondir des thématiques telles que les techniques d'expertise et les pratiques réglementaires de la profession.

D'août à décembre, les commissaires de Justice doivent préparer l'examen de certificat d'aptitude à la profession de commissaire-priseur (organisé en mars 2026).

LES COURS

Les cours magistraux dispensés à l'École du Louvre sont suivis de travaux pratiques en petit groupe dans différents musées, galeries ou établissements culturels (MAD, Centre Pompidou, Musée du Louvre, musée de la nacre et de la tableterie de Méru, musée de l'homme, musée Rodin, Château d'Ecouen, musée national de la Renaissance, musée Bourdelle, musée Carnavalet, BNF, musée de l'Armée, mobilier national, cité de la céramique de Sèvres, Petit Palais, etc...).

A l'ESCP, des études de cas sont également programmés. Au terme de la formation, l'élève commissaire-priseur est formé pour gérer une maison de ventes, allant de l'inventaire à la tenue du marteau lors de la vente aux enchères, dans le respect des règles de la profession.

A chaque semaine de formation, un, deux voire trois tours de salle à l'hôtel Drouot sont organisés. Ces tours de salles, d'une durée de 3h et comprenant 20 objets à décrire et estimés, sont des galops d'essai pour les tests intermédiaires et le CBAS. Chaque élève effectue après chaque semaine de cours un bilan des connaissances acquises. L'ensemble des tests et des examens est présenté sur le site internet du CMV. Dans le cadre d'un processus d'amélioration continue de la formation, les élèves, maîtres de stage et l'équipe pédagogique sont amenés à émettre une appréciation sur la formation en fin d'année

RAPPEL : POUR LES COURS DE COMMUNICATION, LES TRAVAUX PRATIQUES, LES TOURS DE SALLE ET CERTAINS ENSEIGNEMENTS LES ÉLÈVES ET LES COMMISSAIRES DE JUSTICE SONT RÉPARTIS EN DIFFÉRENTS GROUPES DE 15 À 20 PARTICIPANTS SELON LES ENSEIGNEMENTS ET LES EXERCICES PROPOSÉS, À L'EXCEPTION DE CERTAINES CONFÉRENCES DISPENSÉES EN PROMOTION ENTIÈRE OU EN DEMI-PROMOTION.

*le Conseil des maisons de vente veille à la mise en œuvre et à la coordination de l'accueil, des besoins et de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

PASSERELLE CJ

LA MÉTHODE PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION EST ENTIÈREMENT AXÉE SUR LA PRÉPARATION AUX EXAMENS AINSI QUE SUR L'ACQUISITION D'UN SOCLE COMMUN D'ENSEIGNEMENTS INDISPENSABLES À L'EXERCICE DU MÉTIER.

LES OBJECTIFS

L'objectif de la formation est de dispenser un ensemble d'enseignements fondamentaux nécessaires à la pratique de la profession de commissaire-priseur.

C'est pourquoi, au vu des profils très divers et de l'hétérogénéité des expériences, la méthode pédagogique a été conçue pour délivrer à tous les bases juridiques, économiques et techniques indispensables tout en insistant sur l'implication personnelle et professionnelle des clercs.

De fait, les commissaires de Justice doivent garder à l'esprit que les enseignements délivrés sont articulés de façon à compléter l'irremplaçable expérience pratique.

Le but avoué, étant de préparer au mieux les commissaires de Justice à l'exercice de la profession spécifique de commissaire-priseur afin qu'ils y retirent une vision concrète et réaliste de leur future activité.

LES COMPÉTENCES

Cette attestation de réussite à l'examen d'aptitude certifie la maîtrise des compétences et connaissances nécessaires à l'exercice du métier de commissaire-priseur sur le fondement des compétences similaires à celles validées par le certificat d'aptitude de la formation initiale, à savoir :

- Évaluation et conservation des biens meubles corporels et incorporels
- Pratique réglementaire et déontologique du métier de commissaire-priseur
- Organisation et direction des ventes volontaires aux enchères publiques
- Gestion et développement d'une maison de vente volontaire

L'ensemble de ces compétence visent à former le commissaire de Justice autour de trois axiomes majeurs : le savoir-faire le savoir-être, le savoir gérer.

A ce titre, les commissaires de Justice bénéficient d'enseignements dispensés par des professionnels du métier, des experts, des conservateurs, des agents de la fonction publique aux services impliqués, des agents économiques, comptables, économistes ou encore des professionnels de la communication.

SAVOIR FAIRE

EXPERTISE

SAVOIR GÉRER

GESTION
COMMERCIALE

SAVOIR ÊTRE

RÉGLEMENTATION
PROFESSIONNELLE